



REGLEMENT DE LA COURSE DES ROSIERES

Article 1 : Organismes

La course des Rosières est une course nature organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de la Mothe / Pamproux. Vous pouvez contacter les organisateurs :

- Par mail : asplamothe@gmail.com
- Par téléphone : **06 50 65 03 64**

Article 2 : Date, horaire et circuits

La course des rosières aura lieu le **dimanche 1 septembre 2024** à la Mothe St-Héray.

Elle est composée de : *deux courses, une randonnée pédestre et une animation enfants.*

- Une course de 9 kms : **départ 9h** (à partir de 16 ans)
- Une course de 16 kms : **départ 9h** (à partir de 18 ans)
- Une randonnée pédestre : **départ entre 8h30 et 9h**
- Animation enfants : **départ 9h15**. Pas de classement, pas de chrono. Autorisation parentale obligatoire. Ouverte aux enfants de 6 à 10 ans.

Le **retrait des dossards** se fera au **magasin Terre de Running** (88 rue du fief d'Amourettes, 79000 Niort) le **samedi 31 août de 10h à 15h**. Départ de la salle omnisports de la Mothe St-Héray. Le dossard doit être obligatoirement porté et visible ceci pendant toute la durée de la course. La puce devra être positionnée sur la chaussure. En cas d'abandon ou de non-participation la puce devra être rendue.

Article 3 : Conditions d'inscription

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'un PPS (Parcours de prévention santé) datant de moins de 3 mois

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme d'inscription sur : <http://www.runheure.fr>

Pour la randonnée pédestre, les inscriptions seront sur place ou sur <http://www.runheure.fr>

Si annulation du coureur, les frais de plateforme seront **non remboursables**.

4.1 Tarifs

- **9 kms : 7 euros** (+1€ si inscription le jour J dans la limite des dossards disponibles)
- **16 kms : 11 euros** (+1€ si inscription le jour J dans la limite des dossards disponibles)
- **Animation enfants : gratuite**
- **Randonnée pédestre : 5 euros**

Si inscription le samedi 31 août pour la course à pied au magasin Terre de Running, une majoration d'1€ sera également appliquée.

4-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations de matériels.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisation qui mettra en place un dispositif de secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec moyens logistique nécessaires.

Article 7 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Amicale Des Sapeurs-Pompiers La Mothe / Pamproux

Gaëtan Girard
Responsable de la manifestation

